

## REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p><b>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</b> <b>Séance du jeudi 3 août 2023</b> Par suite d'une convocation en date du 27 juillet 2023, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 3 août 2023 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 8 Votants : 12 <b>Délibération n°D_2023_08_03_02</b></p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Christophe Comé, M. Julien Langloys, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, M. Christophe Piazzoni, M. Norbert Regard</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : Mme Pierrette Baton Marechal à Mme Anne-Marie Ceccon, Mme Carole Chen à M. Christophe Piazzoni, M. Laurent Esteulle à M. Christophe Comé, Mme Josiane Masson à M. Louis Buda Absent excusé : / Absent : M. Jean-Philippe Gecchele</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Anne-Marie Ceccon est désignée pour remplir cette fonction.</p>

**Objet : Cession d'une portion de la parcelle cadastrée section A n°3145 sise au lieudit Cheneviers à Contamine-Sarzin**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°3145 d'une contenance de 85m<sup>2</sup> classée en zone UHI du PLUi du Val des Ussets.

Cette propriété constitue une bande de terrain jouxtant la parcelle cadastrée section A n°2184 appartenant à M. et Mme Philippe Delprete.

Il poursuit en indiquant avoir été sollicité par M. et Mme Philippe Delprete pour le rachat d'une bande de terrain d'environ 45m<sup>2</sup> qui longe leur propriété afin de mettre en conformité les réalités de terrain et administratives. Il termine en indiquant qu'une proposition de vente a été formulée aux propriétaires terriens moyennant 5.00 € le m<sup>2</sup>. Il précise que les frais inhérents à la vente seraient à la charge des acquéreurs.

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie en date du 24 juillet 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- ♦ **APPROUVE** la vente à l'amiable d'une portion de la parcelle cadastrée section 0A n°3145 sise au lieudit Cheneviers pour une contenance d'environ 45m<sup>2</sup> pour un montant de 5.00 € le m<sup>2</sup> ;
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces terrains pour un prix de 5.00 € le m<sup>2</sup> ;
- ♦ **DIT** que les frais inhérents à la cession restent à la charge des acquéreurs ;
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ;
- ♦ **DIT** que cette recette sera inscrite au budget communal de l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 7 août 2023</p> <p>De sa publication : 7 août 2023</p> <p>Et de sa mise en ligne le : 7 août 2023</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine-Sarzin, le 3 août 2023</p> <p>Le Maire,  Le secrétaire de séance, </p> <p>Georges CANICATTI Anne-Marie CECCON</p>
---	--

